



TABLE OF CONTENTS

DEMANDE – INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS.....	3
AVANT DE SOUMETTRE UNE DEMANDE	3
À PROPOS DU PROCESSUS DE DEMANDE	3
AVANT DE SOUMETTRE UNE DEMANDE	4
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (SECTION 1 ET 2).....	4
UTILISEZ-VOUS LE PORTAIL DE LA SCHL POUR LA PREMIÈRE FOIS?	4
VOUS N'EN ÊTES PAS À VOTRE PREMIÈRE VISITE SUR LE PORTAIL DE LA SCHL?	5
SÉLECTIONNEZ LE PROGRAMME ET FOURNISSEZ LES INFORMATIONS SUR LE PROPOSANT ..	6
SECTION 3 : RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE	7
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	7
AJOUTER UN IMMEUBLE	8
SECTION 4 : ÉVALUATION (VOIR L'ANNEXE A CI-DESSOUS POUR PLUS DE DÉTAILS) ..	9
SECTION 5 : BUDGET (COÛTS DU PROJET).....	11
SECTION 6 : SOURCES DE FINANCEMENT ET COLLABORATEUR	12
FINANCEMENT DEMANDÉ À LA SCHL.....	12
SECTION 7 : AJOUTER DES DOCUMENTS	13
SECTION 8 : SOUMETTRE VOTRE DEMANDE	14
ANNEXE A – GRILLE DE NOTATION EN FONCTION DES PRIORITÉS POUR L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS - VOLET DES PROJETS	15

Utilisation des informations et avertissement : Les informations contenues dans le présent Guide du demandeur sont la propriété de la SCHL. Elles sont publiées dans le seul but de fournir aux demandeurs des informations suffisantes pour leur permettre de préparer une réponse dans le cadre du processus de demande de l'Initiative pour la création rapide de logements. Vous ne pouvez pas utiliser les informations contenues dans le présent guide à d'autres fins.

DEMANDE – INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

AVANT DE SOUMETTRE UNE DEMANDE

Avant de commencer à remplir votre demande, **veuillez passer en revue la Fiche des faits saillants de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) et la Liste des documents à fournir**, et communiquer avec un des **spécialistes, Solutions clients de la SCHL**. C'est une étape importante, car cette personne vous aidera à comprendre l'initiative, clarifiera toutes les exigences et vous aidera à suivre le processus de demande.

À PROPOS DU PROCESSUS DE DEMANDE

- Le présent guide vous aidera à mener à bien le processus de demande en ligne de l'Initiative pour la création rapide de logements. Il donne un aperçu des questions et des réponses fournies à titre de référence pour remplir une demande.
- Vous devez présenter votre demande à l'Initiative pour la création rapide de logements par l'entremise du portail de demande en ligne sécurisé. Les demandeurs dont l'accès à Internet à large bande est limité ou qui font face à d'autres obstacles pourront recevoir et envoyer un formulaire de demande par d'autres moyens. Veuillez discuter de votre situation avec un ou une **spécialiste de la SCHL** avant de commencer à remplir votre demande.

La SCHL s'est engagée à protéger les renseignements personnels des demandeurs. Les renseignements saisis dans le portail sont conservés dans une base de données sécurisée.

Sur le portail de demande, votre progression est visible au haut de chaque page. Veuillez prendre note de ce qui suit :

- Tous les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque (*). Vous devez entrer les renseignements exacts dans chaque champ obligatoire sur chaque page avant de passer à la série suivante de questions.
- Les renseignements sont automatiquement sauvegardés à mesure que vous passez aux prochaines étapes de la demande. Les pages partiellement remplies – celles dans lesquelles des champs obligatoires sont restés vides – ne seront pas sauvegardées.
- Utilisez les liens au bas de chaque page pour naviguer dans la demande, y compris pour passer d'une section à l'autre.
- Votre séance dans le portail de demande expirera après une période d'inactivité de 30 minutes, et les renseignements saisis sur la page non complétée ne seront pas enregistrés.

AVANT DE SOUMETTRE UNE DEMANDE

Pour les entités non gouvernementales : Veuillez passer en revue la [Liste des documents à fournir de l'ICRL](#) avec votre spécialiste, Solutions clients de la SCHL afin de connaître les exigences qui s'appliquent à vous.

Pour les entités gouvernementales : Vous devez soumettre une copie de votre calendrier d'aménagement et de construction indiquant les jalons pour chaque immeuble/demande.

Des documents seront requis à l'étape de la demande. Des renseignements sur la façon de joindre des documents ou des dossiers se trouvent à la fin du présent guide.

Vous devez vous assurer que votre demande est complète et exacte afin de fournir à la SCHL les renseignements nécessaires pour évaluer votre demande et en accélérer le traitement. Les demandes qui ne sont pas dûment remplies avant la fin de la période de présentation des demandes ne seront pas prises en considération. **Votre spécialiste, Solutions clients de la SCHL est là pour vous aider à remplir votre demande.**

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (SECTION 1 ET 2)

L'utilisation du navigateur Google Chrome pourrait permettre une expérience optimale.

UTILISEZ-VOUS LE PORTAIL DE LA SCHL POUR LA PREMIÈRE FOIS?

Si vous n'avez jamais utilisé le portail auparavant, sélectionnez « Vous n'avez pas de compte? Inscrivez-vous maintenant » sur la page d'accueil du portail. Entrez votre adresse courriel et cliquez sur « Envoyer le code de vérification ». Un courriel contenant le code sera envoyé à votre adresse courriel. Entrez ce code dans le champ du code de vérification, et cliquez sur « Vérifier le code ».

Vous pouvez utiliser ce même compte pour présenter une demande dans le cadre d'autres programmes et initiatives de la SCHL. Vos coordonnées et les renseignements de votre profil sont sauvegardés dans une base de données sécurisée. Vos renseignements personnels et organisationnels sont sauvegardés sous « Mon profil » et « Profil organisationnel », auxquels vous pouvez accéder en tout temps.

Dans la prochaine section, on vous demandera de fournir vos coordonnées, celles de votre organisation et celles du proposant de l'ensemble.

Examinez vos coordonnées et les renseignements du proposant.

Ajoutez votre organisation

Fournissez les informations pour le profil de votre organisation. Assurez-vous que tous les champs marqués d'un astérisque (*) sont remplis.
Cliquez sur la loupe pour faire une sélection à partir d'un menu déroulant.

Nom de l'organisation *	Nom légal de l'organisation *	Téléphone principal <small>(p. ex., 234-567-8901,542)</small>
-------------------------	-------------------------------	--

VOUS N'EN ÊTES PAS À VOTRE PREMIÈRE VISITE SUR LE PORTAIL DE LA SCHL?

Cliquez sur la demande qui est à l'état d'ébauche; vos informations entrées pour la première phase de l'ICRL seront copiées dans votre nouvelle demande. Ne cliquez pas sur « commencez une nouvelle demande ».

Assurez-vous que les renseignements de votre profil sont toujours exacts. La personne indiquée dans les renseignements du profil est la principale personne-ressource pour la demande.

Veillez-vous assurer que les renseignements inscrits dans tous les champs requis sont exacts pour que la SCHL puisse communiquer avec vous au sujet de votre demande, au besoin. Remarque : Si le nom de la rue est numérique (par exemple, « 51^e »), vous devez inscrire « 51^e ». Le système n'acceptera pas les chiffres seuls (par exemple, « 51 »).

Mes demandes

NOUVELLE
DEMANDE

Programme	Nom de l'ensemble	Numéro de référence de la demande	État - Vue du proposant ↑	Emplacement de l'ensemble	Créé le ↓	
Initiative pour la création rapide de logements 2	Testing 123	27 470 186	Soumise	1960, Notre-Dram, K1B1A5	2021-05-08 10:06	Ajouter Immeuble
Initiative pour la création rapide de logements 2	Testing 123	27 469 865	Ébauche	1960, Bay, K3P2V7	2021-05-03 15:20	Ajouter Immeuble
Initiative pour la création rapide de logements 2	Testing 123	27 469 774	Soumise	10, elm, L9T6V1	2021-04-30 15:06	Ajouter Immeuble
Initiative pour la création rapide de logements 2	1TEsting On Hold Portal 2	27 469 691	Ébauche	10, elm, L9T6V1	2021-04-30 09:17	Ajouter Immeuble
Initiative pour la création rapide de logements 2	1TEsting On Hold Portal 2	27 464 197	Soumise		2021-04-29 17:58	Ajouter Immeuble
Initiative pour la création rapide de logements 2	RHI 2 - Shano		Ébauche		2021 04 29 15:55	Ajouter Immeuble
Initiative pour la création rapide de logements 2	RHI 2 - Shano		Ébauche		2021 04 29 15:54	Ajouter Immeuble

SÉLECTIONNEZ LE PROGRAMME ET FOURNISSEZ LES INFORMATIONS SUR LE PROPOSANT

Question :	Renseignements nécessaires dans les champs qui s'affichent :
Programme visé par votre demande	Veuillez choisir « Initiative pour la création rapide de logements 2 ». Si vous mettez à jour une demande existante, le programme s'affichera par défaut.
Votre organisation est-elle l'organisation proposante pour cette demande?	<p>Sélectionnez Oui ou Non. Si vous sélectionnez Non, d'autres champs à remplir s'afficheront. Vous devrez fournir des renseignements complets sur l'organisation proposante ainsi que l'adresse du proposant.</p> <div data-bbox="631 606 1409 1020" style="border: 1px solid #ccc; padding: 10px;"> <p>Étape 2</p> <p>Sélectionnez le programme et fournissez les informations concernant le proposant</p> <p>Utilisez le guide du demandeur et d'autres ressources sur le Web pour remplir les documents de la demande avant de commencer.</p> <p>Les informations que vous entrez s'enregistrent lorsque vous passez à l'étape suivante. Si votre ordinateur est inactif pendant 30 minutes, votre session prendra fin — les informations de cette page ne seront pas enregistrées.</p> <p>Programme visé par votre demande *</p> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 2px;"> Initiative pour la création rapide de logements 2 ✖ 🔍 </div> </div>
Êtes-vous la personne-ressource du proposant pour cette demande?	Sélectionnez Oui ou Non. Si vous sélectionnez Non, d'autres champs à remplir s'afficheront. Vous devrez fournir les coordonnées d'une personne qui peut parler au nom de l'organisation proposante.

Lorsque vous êtes prêt à remplir la demande, **vous devez confirmer que vous acceptez les modalités.** Pour voir les modalités, cliquez sur le lien afin que le document s'affiche dans une nouvelle fenêtre.

SECTION 3 : RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE

1. Contact ✓
2. Proposant ✓
3. Immeuble
4. Évaluation
5. Budget
6. Financement/Collaborateurs
7. Pièces jointes

8. Soumettre

Étape 3 sur 8 [Aide](#)

Bâtiment

Les informations que vous saisissez sont enregistrées lorsque vous passez à l'étape suivante. Si votre ordinateur reste inactif pendant 30 minutes, votre session expirera - les informations de cette page ne seront pas enregistrées.

Programme *
Initiative pour la création rapide de logements 2

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Question :	Renseignements nécessaires dans les champs qui s'affichent :
Nom de l'immeuble	Fournissez le nom de votre immeuble. S'il n'a pas de nom unique, vous pouvez entrer son adresse, par exemple « 100, rue Principale » ou « 100, 51 ^e Rue ».
Nom – spécialiste, Solutions clients à la SCHL	Indiquez le nom de votre spécialiste, Solutions clients à la SCHL.
Description du projet	Veuillez fournir une description de votre projet et expliquer pourquoi votre projet, tel qu'il a été présenté à l'origine, ne peut plus être exécuté, le cas échéant.
Intermédiaire	Si vous représentez une entité gouvernementale, veuillez indiquer le nom de l'intermédiaire qui gère le projet, le cas échéant.
Date prévue du début du projet :	Sélectionnez une date du calendrier qui correspond à la date à laquelle vous avez engagé ou devrez engager des coûts essentiels pour la première fois.* *L'intention est de voir si la date du début du projet correspond au calendrier d'aménagement et de construction.
Date prévue d'achèvement de l'ensemble	Sélectionnez une date du calendrier qui correspond à la date à laquelle le permis d'occupation sera délivré pour l'immeuble.

AJOUTER UN IMMEUBLE

Dans cette section de la demande, vous fournirez des renseignements sur votre immeuble, comme le nom, les dates prévues de début et d'achèvement, le type de bâtiment, la visée, le nombre de logements et de lits, l'emplacement, les locaux résidentiels et non résidentiels, etc. Pour certaines questions, un menu déroulant apparaîtra.

Ajouter un immeuble

Pour les ensembles comptant plusieurs immeubles, il faut remplir une demande séparée pour chaque immeuble si le type de bâtiment, le type d'intervention ou les critères sont différents. Les immeubles qui sont identiques peuvent faire l'objet d'une seule et même demande (par exemple : 6 maisons individuelles et 3 triplex correspondent à 2 « immeubles » – soit à 2 types de « bâtiments », le premier étant « maison individuelle » [6 unités] et l'autre, « triplex » [9 unités]; il vous faudrait alors remplir seulement 2 demandes).

Il n'y a aucun immeuble à afficher.
Cliquez sur le bouton ci-dessous pour ajouter un immeuble.

AJOUTER IMMEUBLE

Pour commencer, cliquez sur « Ajouter un immeuble ». Pour les projets comportant plusieurs immeubles, une demande distincte est requise pour chaque bâtiment si le type, l'intervention ou les critères sont différents.

Pour les immeubles qui sont identiques, ne remplissez qu'une seule demande.

Par exemple, six maisons individuelles et trois triplex seraient considérés comme deux « immeubles » et nécessiteraient deux demandes distinctes.

La demande 1 comprendrait un « immeuble » de six maisons individuelles.

La demande 2 comprendrait un « immeuble » de type triplex comptant 9 unités.

Pour ajouter un autre immeuble ou une autre demande, retournez à la page principale **après avoir rempli la demande au complet**, puis sélectionnez « Mes demandes » dans l'en-tête « Aide au logement ».

Cliquez sur « Ajouter un immeuble » dans la partie droite de votre demande pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements. Une fenêtre apparaîtra. En sélectionnant « Continuer », vous attestez que vous avez l'autorisation de créer une demande pour et au nom du demandeur, et vous confirmez que le demandeur a volontairement consenti aux modalités.

Pour modifier des renseignements concernant un immeuble existant ou pour supprimer cet immeuble, cliquez sur la flèche déroulante à la droite du champ de l'immeuble et choisissez « Modifier » ou « Supprimer ».

Si vous voulez modifier des informations, le système vous dirigera à la section consacrée aux renseignements sur l'immeuble pour que vous puissiez apporter les changements souhaités et les enregistrer.

Si vous voulez supprimer des données, le système vous demandera de confirmer que vous voulez supprimer les données. Sélectionnez « Supprimer » pour retirer les données de la demande ou « Annuler » pour revenir à votre liste d'immeubles.

Pour vous aider à remplir la demande, surtout si vous avez plusieurs immeubles, envisagez d'utiliser la feuille de travail de la demande avant d'ajouter des renseignements dans le portail.

SECTION 4 : ÉVALUATION (VOIR L'ANNEXE A CI-DESSOUS POUR PLUS DE DÉTAILS)

<p>Autres renseignements</p>	<p>Cette section contient plusieurs questions pour déterminer l'admissibilité de votre projet d'ensemble. Les questions portent sur les terrains, l'efficacité énergétique, l'accessibilité, l'abordabilité, les subventions d'exploitation, le partage des coûts, les logements, etc.</p> <p>Pour remplir cette section, vous devez cliquer sur chacune des questions dans le portail de demande. Vous verrez une fenêtre contextuelle dans laquelle vous devez sélectionner votre réponse. Cliquez sur le bouton pour <i>enregistrer et passer à la prochaine question</i>.</p> <div data-bbox="561 936 1427 1325" style="border: 1px solid #ccc; padding: 10px;"> <p>Étape 4 sur 8 Aide</p> <h3 style="text-align: center;">Évaluation</h3> <p style="text-align: center;">Veuillez répondre aux questions suivantes servant à évaluer l'admissibilité de votre projet. Cliquez sur chaque question pour entrer les détails.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">Question ↑</th> <th style="width: 30%;">Réponse</th> <th style="width: 10%;">Score</th> <th style="width: 20%;">Admissibilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Combien de temps l'abordabilité de l'ensemble sera-t-elle maintenue?</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Avec quelle rapidité, à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention de contribution, pensez-vous achever le l'ensemble?</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> </div>	Question ↑	Réponse	Score	Admissibilité	Combien de temps l'abordabilité de l'ensemble sera-t-elle maintenue?				Avec quelle rapidité, à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention de contribution, pensez-vous achever le l'ensemble?			
Question ↑	Réponse	Score	Admissibilité										
Combien de temps l'abordabilité de l'ensemble sera-t-elle maintenue?													
Avec quelle rapidité, à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention de contribution, pensez-vous achever le l'ensemble?													
<p>Ajouter une population vulnérable ciblée</p>	<p>Cliquez sur « Ajouter un groupe prioritaire » et sélectionnez celui que votre ensemble ciblera pour la location et entrez le nombre total d'unités (si les unités sont autonomes) ou le nombre de lits (si les lits sont attribués à des personnes). Ajoutez plusieurs groupes prioritaires si votre projet vise plus d'un groupe. Le nombre total d'unités ciblant des groupes prioritaires doit être égal au nombre total d'unités dans l'immeuble.</p>												

Femmes et/ou les femmes et leurs enfants

Si votre projet cible également les femmes et/ou les femmes et leurs enfants, vous devrez l'indiquer et entrer le nombre d'unités ou de lits réservés. Les unités ciblant les femmes et/ou les femmes et leurs enfants et les unités du tableau des groupes prioritaires ne s'excluent pas mutuellement.

Par exemple : Pour un immeuble de 10 unités ciblant les femmes autochtones et/ou les femmes autochtones et leurs enfants, vous devez 1) ajouter un groupe prioritaire dans le tableau en inscrivant 10 unités pour les Autochtones, 2) indiquer dans la question suivante que le projet cible les femmes et/ou les femmes et leurs enfants, et 3) inscrire 10 comme nombre d'unités ciblant les femmes et/ou les femmes et leurs enfants.

Ajouter une population vulnérable ciblée

Veillez inscrire le nombre total de logements qui servent un groupe prioritaire lorsque les logements sont autonomes. Autrement, si chaque individu est assigné à un lit particulier, veuillez inscrire le nombre de lits qui servent un groupe prioritaire.

+ Ajouter un groupe prioritaire

Type de groupe prioritaire	Unités/Lits Ciblés

L'ensemble cible-t-il les femmes et les enfants? *

Nombre de logements/lits ciblés * ?

SECTION 5 : BUDGET (COÛTS DU PROJET)

Dans cette section, vous ajouterez de l'information sur les coûts totaux liés à l'ensemble, ventilés en fonction des coûts admissibles et inadmissibles – terrain et acquisition, coûts essentiels et accessoires, coûts imprévus et autres coûts. Pour les autres coûts, indiquez leur nature dans la zone de description.

Lorsque les coûts ont été engagés avant le 27 octobre 2020 et que le demandeur les inclut comme contributions en nature/capitaux propres, veuillez indiquer les dépenses admissibles payées avec ces contributions/capitaux propres. Veuillez indiquer clairement la source de toutes les contributions en capital et vous assurer que chaque source est admissible.

Dans cette partie, il faut confirmer toutes les sources de financement, y compris les subventions, les prêts en nature, les prêts-subventions et l'exonération de frais d'aménagement.

Pour vous aider à remplir la demande, surtout si vous avez plusieurs immeubles, envisagez d'utiliser la feuille de travail de la demande.

Étape 5 sur 8 [Aide](#)

Budget (Coûts de l'ensemble)

Indiquez les coûts totaux liés à l'ensemble résidentiel, ventilés comme suit : coûts du terrain et de l'acquisition, coûts essentiels, coûts accessoires, coûts imprévus et autres coûts. Pour les autres coûts, indiquez leur nature dans la description. Seuls les coûts engagés le ou après le 27 octobre 2020 sont admissibles.

MISE À JOUR DU TABLEAU

Budget du projet	Montant
Coûts de terrain et d'acquisition engagés/restant à être engagés après le 26 octobre 2020	0,00 \$
Coûts accessoires engagés/restant à être engagés après le 26 octobre 2020	0,00 \$
Coûts essentiels engagés/restant à être engagés après le 26 octobre 2020	0,00 \$

SECTION 6 : SOURCES DE FINANCEMENT ET COLLABORATEUR

Dans cette section, veuillez **indiquer chaque source de financement en capital (« collaborateur »)**, ainsi que le montant de la mise de fonds ou des subventions, des contributions en espèces ou des exonérations (par exemple, droits d'aménagement) que cette source investit dans le projet d'ensemble, en plus du financement demandé dans le cadre de l'ICRL. Le montant total provenant de toutes les sources de financement doit correspondre au montant indiqué dans la section Budget (coûts du projet).

Financement demandé à la SCHL

Sources de financement

Indiquez aussi les sources de financement autres que la SCHL. Le total des fonds de la SCHL et des autres fonds doit être égal au coût total des espaces résidentiels.

Les informations que vous entrez sont enregistrées lorsque vous passez à l'étape suivante. Si votre ordinateur est inactif pendant 30 minutes, votre session prendra fin — les informations de cette page ne seront pas enregistrées.

Il n'y a aucune source de financement à afficher.
Cliquez sur le bouton ci-dessous pour ajouter une source de financement.

AJOUTER SOURCE DE
FINANCEMENT/COLLABORATEUR

Question :	Renseignements nécessaires dans les champs qui s'affichent :
Nom de l'organisation collaboratrice	Entrez SCHL.
Montant prévu du financement des immobilisations	Indiquez le montant total du financement que vous demandez à la SCHL pour votre projet d'ensemble.
Type de collaborateur	Sélectionnez SCHL.

Cliquez sur **Enregistrer et ajouter une autre source de financement ou un collaborateur** pour ajouter vos renseignements sur **les autres sources de financement**.

Question :	Renseignements nécessaires dans les champs qui s'affichent :
Nom de l'organisation collaboratrice	Entrez le nom de votre organisation.
Montant prévu du financement des immobilisations	Indiquez le montant que la source fournit au projet d'ensemble.
Type de collaborateur	Sélectionnez le type approprié.
Type de financement	Sélectionnez le type de financement des immobilisations approprié (ne choisissez pas « subvention »).

Vous avez maintenant terminé la saisie des informations requises sur les sources de financement. Cliquez sur « Ajout des sources de financement ou des collaborateurs terminé ». Vous pouvez maintenant passer à l'étape suivante du processus de demande.

SECTION 7 : AJOUTER DES DOCUMENTS

Pour joindre des documents à la demande, cliquez sur « Parcourir » et sélectionnez les fichiers dans votre ordinateur. Cliquez sur « Charger des fichiers » pour les joindre à la demande. Lorsqu'ils auront été joints avec succès, vos fichiers se trouveront dans la liste « Mes documents » à la page des pièces jointes.

Les fichiers ajoutés en pièces jointes doivent être dans l'un des formats suivants : PDF, DOC, DOCX, PPT, PPTX, TXT, JPG, JPEG, PNG, XLS, XSX. Vous pouvez joindre autant de fichiers que vous voulez à votre demande. La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 10 Mo.

Vous pouvez inclure tout autre document qui fournit des détails sur votre ensemble ou contribue à soutenir votre demande. Il incombe aux demandeurs de s'assurer que tous les renseignements fournis sont complets et exacts.

Étape 7 sur 8

[Aide](#)

Ajouter des documents

Demandez à votre spécialiste de la SCHL de vous fournir la liste de vérification pour le programme.

Joindre les fichiers (taille maximale de 10 Mo par fichier. Les fichiers doivent être de format PDF, DOC, DOCX, PPT, PPTX, TXT, JPG, JPEG, PNG, XLS, XLSX.)

 Parcourir...

Mes documents

Il n'y a aucun document à afficher.
 Cliquez sur le bouton ci-dessus pour ajouter un document.

SECTION 8 : SOUMETTRE VOTRE DEMANDE

Comme mentionné précédemment, **vous devez parler à un ou une spécialiste de la SCHL avant de commencer à remplir votre demande et de la soumettre** pour vous assurer que votre ensemble répond aux critères d'admissibilité et que votre demande est prête à être soumise. Passez également en revue la Liste des documents à fournir dans le cadre de l'ICRL pour vous assurer de ne rien oublier.

Si vous avez terminé de remplir le formulaire de demande et joint tous les documents requis, votre demande est prête à être soumise. Vous pouvez aussi choisir d'examiner et d'imprimer votre demande, ou de la soumettre plus tard. Lorsque vous êtes prêt ou prête, cliquez sur « Soumettre ma demande » pour l'envoyer à la SCHL.

Soumettre ma demande

Vous avez presque terminé. Vous pouvez [imprimer et passer en revue votre demande](#) pour confirmer vos renseignements.

Enregistrer pour plus tard

Enregistrez votre demande et ouvrez une session à une date ultérieure pour terminer votre soumission.

Soumettre maintenant

En cliquant sur "Soumettre ma demande maintenant", j'atteste que je suis autorisé à remplir et à présenter la présente demande pour et au nom du demandeur. J'atteste que les renseignements fournis sont, au mieux de ma connaissance et de ma capacité, complets et exacts et que si les renseignements changent ou deviennent inexacts, j'en aviserais rapidement la SCHL. J'ai lu et compris les modalités énoncées ci-dessus et je reconnais qu'elles continueront de

ANNEXE A – GRILLE DE NOTATION EN FONCTION DES PRIORITÉS POUR L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS – VOLET DES PROJETS

Les proposants qui présentent une demande se verront attribuer une note en fonction des réponses fournies aux questions liées à certains critères de priorisation. Vous trouverez ci-dessous la répartition de l'attribution des notes.

Les demandes jugées prêtes seront classées par ordre de priorité en fonction des critères ci-dessous, en plus d'autres considérations comme les projets ciblant les femmes ou les femmes et leurs enfants, et la représentation géographique.

En plus des notes ci-dessous, jusqu'à 20 points seront attribués selon le niveau des besoins dans le marché où se trouverait l'ensemble proposé. La SCHL déterminera ce niveau au moyen des données sur la gravité des besoins de logement dans chaque marché. À l'échelle des centres urbains, ces besoins sont mesurés selon le pourcentage de la population canadienne ayant de graves besoins de logement qui vit dans chaque région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement.

• **Accessibilité (5 points)**

Ces points sont réservés aux proposants qui souhaitent construire de nouveaux logements. Pour obtenir des points supplémentaires, l'ensemble devra dépasser les exigences locales en matière d'accessibilité de la province ou du territoire où il se situe (en pourcentage de logements accessibles supplémentaires).

- L'ensemble répond aux exigences d'accessibilité pertinentes de la région, sans les dépasser (0 point)
- Exigences dépassées de 5 % (2 points)
- Exigences dépassées de 10 % (3 points)
- Exigences dépassées de 15 % (4 points)
- Exigences dépassées de 20 % ou plus (5 points)
- S.O.

• **Efficacité énergétique (5 points)**

Ces points sont réservés aux proposants qui souhaitent construire de nouveaux logements. Pour obtenir des points supplémentaires, l'ensemble devra dépasser les normes d'efficacité énergétique énoncées dans le *Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) de 2015* ou de la norme locale/régionale, selon la plus élevée des deux.

- L'ensemble répond aux exigences pertinentes en matière d'efficacité énergétique, sans les dépasser (0 point)
- Normes dépassées de 5 % (2 points)
- Normes dépassées de 10 % (3 points)
- Normes dépassées de 15 % (4 points)
- Normes dépassées de 20 % et plus (5 points)
- S.O.

- **Durée de l'abordabilité (10 points)**
 - 20 à 29 ans (0 point)
 - 30 à 39 ans (5 points)
 - 40 ans et plus (10 points)
- **Rapidité (20 points) – rapidité avec laquelle les deux cibles suivantes seront atteintes :**
 - **A) Occupation de 25% de l'ensemble à compter de la date de l'accord de contribution* (10 points)**
 - Dans un délai de 12 mois (3 point)
 - Dans un délai de 6 mois (5 points)
 - Dans un délai de 3 mois (10 points)
 - **Accès particulier/Nord****
 - Dans un délai de 18 mois (3 points)
 - Dans un délai de 12 mois (5 points)
 - Dans un délai de 9 mois (10 points)

***Remarque :** Veuillez utiliser le 1^{er} décembre comme date de l'entente de contribution à des fins de notation. Dans le cas d'une acquisition ou d'une conversion, il peut être possible d'héberger temporairement des personnes ou des populations vulnérables avant l'achèvement des travaux. L'ICRL attribuera des points en fonction du fait que les proposant offrent un hébergement aux personnes/ménages qui n'ont peut-être pas d'autres options, surtout en raison de l'arrivée du temps plus froid et de signes d'une nouvelle vague de COVID-19 dans certaines régions du pays.

- **B) Achèvement de l'ensemble à compter de la date de l'entente de contribution* (10 points)**
 - 12 mois (3 point)
 - Dans un délai de 9 mois (5 points)
 - Dans un délai de 6 mois (10 points)
- **Accès particulier/Nord****
 - Dans un délai de 18 mois (3 points)
 - Dans un délai de 12 mois (5 points)
 - Dans un délai de 9 mois (10 points)

***Remarque :** Veuillez utiliser le 1^{er} décembre 2021 comme date de l'entente de contribution à des fins de notation. L'ensemble est terminé lorsque la construction, la conversion ou la remise en état des logements est essentiellement achevée et que les permis d'occupation ont été délivrés.

****Accès particulier :** Collectivité dépourvue des moyens de transport habituellement utilisés dans les régions plus peuplées, sans accès routier à longueur d'année ou accessible seulement par transport maritime ou aérien. Ces régions peuvent être accessibles par un ou plusieurs des moyens suivants : route d'hiver, barge ou autre moyen de transport maritime, avion ou train.

- **Confirmation du pourcentage d'unités ciblant les personnes noires du Canada, les femmes et/ou les femmes et leurs enfants et les Autochtones* (10 points)**

- Moins de 25 % (0 point)
- 25 à 49 % (5 points)
- 50 % ou plus (10 points)

L'ICRL consacra 25 % de l'investissement pour financer des ensembles destinés aux femmes et/ou aux femmes et à leurs enfants. Voir l'exemple ci-dessous.

***Exemple:** Un ensemble de 20 unités ciblant les Autochtones, dont 10 sont réservées pour les femmes et/ou les femmes et leurs enfants. Veuillez entrer 20 unités pour le groupe prioritaire des Autochtones et 10 unités pour les femmes et/ou les femmes et leurs enfants.

- **Durée de la subvention d'exploitation confirmée/capacité d'autonomie financière (25 points)**

Ce critère sert à vérifier que la subvention d'exploitation a été confirmée et à déterminer comment la viabilité de l'ensemble sera maintenue. Les municipalités et les gouvernements provinciaux, territoriaux ou autochtones doivent choisir « 20 ans et plus ». Les organismes sans but lucratif doivent choisir l'option correspondant à la durée confirmée de la subvention d'exploitation, ou encore indiquer qu'ils ont la capacité d'exploiter les logements sans subvention gouvernementale. La SCHL exigera les états financiers des trois dernières années et des états financiers pro forma.

- La subvention d'exploitation n'est pas encore confirmée (0 point)
- Durée confirmée allant jusqu'à 5 ans (5 points)
- Durée confirmée de 6 à 10 ans (10 points)
- Capacité d'exploiter les logements sans subvention (15 points)
- Durée confirmée de 11 à 20 ans (15 points)
- Durée confirmée pour 20 ans ou plus (25 points)

***Remarque:** Veuillez consulter la liste des exigences en matière de documentation. Des documents d'appui satisfaisants doivent être fournis.

- **État du terrain : (10 points)**

- Le terrain n'est pas garanti (0 point)
- Le terrain est garanti par un accord d'achat et de vente avec une date de clôture qui n'empêche pas la réalisation des unités dans un délai de 12 ou 18 mois (pour le Nord et les communautés à accès particulier) (5 points)
- Le terrain est garanti au moyen d'un bail foncier (au moins 20 ans) (10 points)
- Le terrain est garanti (10 points)

- Partage des coûts ([mise de fonds, subventions ou exonérations] divisé par le total des coûts résidentiels)* (20 points)
 - 0 à 4,99% (0 point)
 - 5,00% à 9,99% (3 points)
 - 10,00% à 19,99% (5 points)
 - 20,00% à 29,99% (10 points)
 - 30,00% à 39,99% (15 points)
 - 40% et plus (20 points)

***Remarque :** Le financement hypothécaire ou d'autres facilités de prêt ne seront pas inclus dans le calcul du partage des coûts du demandeur. En raison du caractère expéditif de l'ICRL, les proposant n'obtiendront pas de points supplémentaires s'ils indiquent leur intention d'obtenir un financement de construction auprès d'un prêteur. Les délais associés à l'obtention des approbations de prêt, à la négociation et à la signature des ententes ainsi qu'à l'enregistrement des sûretés nuiraient considérablement à la capacité du proposant de produire de nouveaux logements dans un délai de 12 mois.

Total : 125 points

